



GYMNASTIQUE ENFANTS ARTANNES

(déclarée à la préfecture le 19 octobre 1987, sous le n°W372000740)

REGLEMENT INTERIEUR

ART.1 - BUT

L'association a pour but la pratique de la gymnastique, les compétitions sportives, les séances d'entraînement et en général toutes les activités physiques sportives et de loisirs.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

ART.2 - LICENCE

Pour pouvoir prendre part aux activités de l'association (compétition, concours, entraînement, cours, etc ...), tous les gymnastes, juges et entraîneurs doivent être obligatoirement titulaires de la licence UFOLEP.

La licence est valable du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

ART.3 - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET DELIVRANCE DES LICENCES

Les licences sont délivrées ou renouvelées chaque année. Toute demande d'adhésion ou de renouvellement de licence doit être présentée sur chaque fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée accompagnée des documents nécessaires (photos, certificat médical tous les 3 ans ou attestation personnelle).

ART.4 - COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé par le bureau de l'association pour le début la saison sportive. Le paiement doit intervenir en même temps que la demande d'adhésion ou du renouvellement de la licence.

Les cotisations sont dues pour la saison sportive. Aucun remboursement ne sera effectué après le 31 octobre, sauf pour raison médicale avec certificat.

ART.5 - ASSURANCE - GARANTIES

Pour les licenciés, l'UFOLEP souscrit une assurance collective. Le montant de l'assurance est inclus dans le prix des licences.

Chaque licencié a la possibilité de s'informer des conditions de garanties en s'adressant à un membre du bureau.

En cas d'accident ou de malaise, nous prendrons contact avec les secours (médecin, SAMU, pompier) et préviendrons les responsables de l'enfant.

ART.6 - TENUE

Il est interdit d'apporter des objets dangereux, de valeur (portable, bijoux, argent, etc), des médicaments ou des chewing-gums. Les enfants doivent venir en tenue de sport (tee-shirt, short, corsaire, justaucorps, etc) et avec les cheveux attachés.

Pour tout vol commis dans l'enceinte du gymnase, l'association ne sera en aucun cas responsable.

ART.7 - ENTRAINEMENT ET COURS

Il est rappelé aux parents que tant que l'enfant se trouve sur la voie publique, il est sous leur responsabilité. Au début des cours, le parent doit s'assurer de la présence de l'entraîneur dans le gymnase et s'engage à récupérer l'enfant dès la fin du cours à l'entrée du gymnase. Au delà de 5 minutes avant ou après les horaires d'entraînement, le club ne pourra être tenu comme responsable de l'enfant sauf cas exceptionnel, si l'entraîneur a été prévenu et qu'il a donné son accord.

En cas d'absence, les parents devront prévenir l'entraîneur par SMS de préférence. Celui-ci devra en faire autant vis à vis des parents si le cours est annulé.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident si le blessé n'est pas régulièrement inscrit comme membre de l'association. Chaque enfant est tenu de respecter les locaux, le matériel mis à sa disposition et doit se comporter correctement vis-à-vis de ses camarades et des entraîneurs. Les parents seront tenus responsables des dégradations commises par leurs enfants.

Il est souhaitable dans la mesure du possible que les parents n'assistent pas au cours de leur enfant. Tout manquement au règlement sera passible d'avertissement, de sanction ou d'exclusion du club selon la gravité de la faute avec obligation de dédommagement des préjudices occasionnés, le cas échéant.

ART.8 – COMPETITIONS POUR LES PARCOURS ET NIVEAUX

Les parents doivent prendre connaissance du calendrier des compétitions, et prendre leurs dispositions pour que leur enfant y participe. **Les compétitions sont obligatoires** afin de ne pas pénaliser l'équipe.

Les gymnastes sont sous la responsabilité du club et de leurs entraîneurs à partir de l'heure de convocation et jusqu'à la fin de leur compétition. Après ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou d'autres personnes responsables les accompagnants.

ART.9 - DEPLACEMENTS

Aucun frais de déplacement ne sera pris en charge par le club, les frais d'hébergement sont à la charge de l'adhérent.

ART.10 - ASSEMBLEE GENERALE

Chaque année, l'association organise son Assemblée Générale en fin de saison où sont conviés tous les parents.

ART.11 - DIFFUSION / INFORMATION

L'association se réserve le droit de diffuser les photographies des gymnastes pour la promotion de l'activité du club (Articles Presses, Calendrier, Internet,...).

NB : En cas d'absence ou de problème, veuillez contacter de préférence l'entraîneur de votre enfant ou la responsable technique Anne-Lise Durand ou encore un membre du bureau de l'association.

Adresse mail : infogymartannes@gmail.com